

Perpignan, le 14 NOV. 2008

**ARRETE PREFECTORAL N° 4545 - 2008**

**APPROUVANT LA MISE EN CONFORMITÉ DES STATUTS DE L'ASSOCIATION  
SYNDICALE CONSTITUÉE D'OFFICE  
DU TECH INFÉRIEUR**

**Le Préfet du Département des Pyrénées-Orientales  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

- VU Le décret en date du 06 août 1863 constitutif du syndicat supérieur des deux rives du Tech entre la route départementale 914 et la mer;
- VU L'ordonnance n° 2004-632 du 1° juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires modifiée et les liens vers les décrets d'application;
- VU Le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance susvisée;
- VU Le compte rendu de l'assemblée générale du jeudi 16 octobre 2008 à 18 heures 30 approuvant la mise en conformité des statuts de l'association syndicale constituée d'office;
- VU La liste des parcelles et des surfaces jointe au projet de statuts;
- VU L'arrêté préfectoral N°3622/2008 du 01 septembre 2008 modifié portant délégation de signature au directeur départemental de l'équipement;

**ARRETE**

**ARTICLE 1:**

Les statuts joints au décret en date du 06 août 1863 constitutif du syndicat du Tech inférieur entre la route départementale 914 et la mer sont mis en conformité avec l'ordonnance n° 2004-632 du 1° juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et les liens vers les décrets d'application;

## ARTICLE 2:

En cas de contestation le présent arrêté pourra faire l'objet de recours, dans les deux mois à partir de sa publication au recueil des actes administratifs, devant le tribunal administratif de Montpellier, 6 rue Pïtot CS 99002, 34063 Montpellier cedex 02

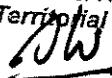
## ARTICLE 3:

Le présent arrêté sera:

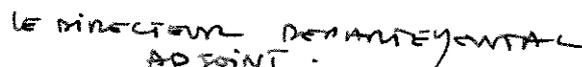
- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées Orientales,
- affiché dans la commune d' Argelès sur mer dans les quinze jours qui suivent la publication, avec annexés les statuts conformes à la réglementation,
- notifié aux membres de l'association par le président;

## ARTICLE 4:

Le président de l'association syndicale constituée d'office du Tech inférieur  
Le maire de la commune d' Argelès sur mer  
Le Directeur Départemental de l'Équipement des Pyrénées-Orientales,  
Le Trésorier d' Argelès sur mer  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté .

POUR AFFILIATION  
le Chef du Service Ingénierie  
d'Appui Territorial & Construction,  


**Frédéric ORTIZ**

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental de l'équipement,  
  
LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL  
ADJOINT .

signé Y. GAVALDA